

FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ARRÊTE n° 23-478**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RD14 du 1 Rue de Paris au 368 Rue du Général Leclerc
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Ouverture / fermeture de chambre sur trottoir
TRAVAUX DU 5 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2023 DE 8h00 à 17h**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **SERFIM TIC** – 74 Rue de Paris 93130 Noisy le Sec,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'ouverture / fermeture de chambre sur trottoir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **ouverture / fermeture de chambre sur trottoir RD14 du 1 Rue de Paris au 368 Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Demandés et réalisés par : **SERFIM TIC**

Sous la direction de : **Monsieur COVAGE Pierre Mazaud** Tél. : 06 43 04 76 00 – **Monsieur EL HANY Ismail** Tél. : 06 43 04 76 00

Email : ielhany@serfimtlic.com

Qui auront lieu du : **5 Septembre au 20 Octobre 2023 de 8h00 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **SERFIM TIC** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier à l'avancement sur la RD14 du 1 Rue de Paris au 368 Rue du Général Leclerc **FRANCONVILLE-LA-GARENNE** sur dix mètres linéaires pour **ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles**.

Un balisage mobile avec panneaux AK5, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **SERFIM TIC**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur COVAGE Pierre Mazaud – Monsieur EL HANY Ismail**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, SERFIM TIC, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



